



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

**Marché de travaux de mise en conformité du Plan
Particulier de Mise en Sûreté à l'EREA La Plaine de
Eysines**

Opération 1120A25AP2. Marché 2026B000T04411

Date et heure limites de réception des offres :

Lundi 5 octobre 2026 à 12:00:00

**Bordeaux Métropole Aménagement
Agissant au nom et pour le compte de la Région Nouvelle-Aquitaine
38 Rue de Cursol
CS 80010
33001 BORDEAUX CEDEX**

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - Objet.....	3
1.2 - Mode de passation	3
1.3 - Type et forme de contrat.....	3
1.4 - Décomposition de la consultation	3
1.5 - Nomenclature	3
1.6 - Réalisation de prestations similaires	3
2 - Conditions de la consultation.....	3
2.1 - Délai de validité des offres.....	3
2.2 - Forme juridique du groupement.....	3
2.3 - Variantes	4
2.4 - Développement durable	4
3 - Les intervenants	4
3.1 - Organisateur de la consultation.....	4
3.2 - Maîtrise d'œuvre	4
3.3 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier	4
3.4 - Contrôle technique.....	4
3.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	4
5 - Conditions relatives au contrat	5
5.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	5
5.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	5
5.3 - Confidentialité	5
6 - Contenu du dossier de consultation.....	5
7 - Présentation des candidatures et des offres.....	6
7.1 - Documents à produire.....	6
7.2 - Visites sur site	9
8 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	9
8.1 - Transmission électronique	9
8.2 - Transmission sous support papier	11
9 - Examen des candidatures et des offres	11
9.1 - Sélection des candidatures	11
9.2 - Attribution des marchés	12
9.3 - Suite à donner à la consultation	13
10 - Renseignements complémentaires.....	14
10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	14
10.2 - Procédures de recours	14
11 - Clauses complémentaires	14

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Marché de travaux de mise en conformité du Plan Particulier de Mise en Sécurité à l'EREA La Plaine de Eysines

Opération 1120A25AP2. Marché 2026B000T04411

Lieu d'exécution : 28 rue du Moulineau - 33320 Eysines

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 2 lots :

Lots	Désignation
1	Electricité CFO CFA
2	VRD

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Lots	Code principal	Description
1	45310000-3	Travaux d'équipement électrique
2	45112500-0	Travaux de terrassement

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **6 mois** à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

Le maître d'ouvrage impose au groupement d'être solidaire à l'attribution du marché afin :

- de palier à d'éventuelles défaillances d'entreprises co-traitantes et retarder ainsi le chantier et les autres lots le cas échéant
- de pouvoir assurer au maître d'ouvrage la bonne exécution des travaux

En cas de groupement, chaque co-traitant devra avoir la capacité juridique, technique et financière d'assurer l'exécution du marché en cas de défaillance d'un des membres du groupement et disposer des assurances professionnelles correspondantes.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le DCE : : se référer à l'article « clauses environnementales » du CCAP ainsi qu'aux pièces contractuelles listées à l'article 2 du CCAP, et notamment aux CCTP et au Guide de la démarche RSE de BMA.

Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect des exigences formulées dans les documents de la consultation.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Les intervenants

3.1 - Organisateur de la consultation

Dans l'ensemble de ce document, la Maîtrise d'Ouvrage ou le MOA ou le maître d'ouvrage ou l'acheteur ou le pouvoir adjudicateur désigne le Maître d'Ouvrage et/ou son représentant identifiés ci-dessous.

3.1.1 - Maîtrise d'ouvrage

Région Nouvelle-Aquitaine
14, Rue François de Sourdis
CS 81383
33077 BORDEAUX Cedex

3.1.2 - Maître d'ouvrage délégué

Bordeaux Métropole Aménagement (BMA)
38 Rue de Cursol
CS 80010
33001 BORDEAUX CEDEX

La présente consultation est lancée par la maîtrise d'ouvrage déléguée.

Les candidats sont informés que si la maîtrise d'ouvrage déléguée venait à être transférée, la présente consultation serait de facto réalisée sous une autre maîtrise d'ouvrage déléguée sans modification des conditions d'exécution définies au dossier de consultation des entreprises (DCE).

La remise des offres par les candidats vaut acceptation de transfert de la maîtrise d'ouvrage déléguée.

3.2 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :
CESTI - 16 rue Ardouin - 33130 BEGLES

La mission de maîtrise d'œuvre confiée par le maître d'ouvrage est une mission de base selon l'ancienne loi MOP avec APS, APD, PRO, ACT, VISA, DET, AOR et la mission complémentaire DIAG.

3.3 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

Sans objet.

3.4 - Contrôle technique

Le contrôle technique est assuré par : BUREAU ALPES CONTROLES - 4 rue Théodore Blanc - 33520 BRUGES

Les missions de contrôle technique sont les suivantes : L, S, et Hand.

3.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau III sera assurée par :
COORSEP - 6 Avenue Ariane Bât W - 33700 MERIGNAC

4 - Sensibilisation du Respect de la législation Engagement de la Région en matière d'Égalité.

Dès 2017, la Région Nouvelle-Aquitaine a signé la charte européenne pour l'Égalité des femmes et des hommes dans la vie locale, puis a adopté en 2018 un plan d'action ambitieux et engagé : « Réaliser l'Égalité en Nouvelle-Aquitaine ».

La Commande publique régionale s'inscrit en parfaite cohérence et en relai avec l'ambition portée par la Région dans son plan d'action en matière d'Égalité. Cette dynamique conduit à promouvoir le respect de la législation en matière d'Égalité auprès des opérateurs.trices économiques avec lesquels la Région conclut des marchés.

En ce sens, les candidats soumissionnaires aux marchés publics peuvent produire à l'appui de leur candidature ou offre, tout élément déclaratif relatif aux mesures et engagements existants au sein de leur structure en matière d'Égalité de traitement entre les femmes et les hommes dans le travail.

5 - Conditions relatives au contrat

5.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié.

Le calendrier prévisionnel d'exécution visé au CCAP est joint au Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).

A titre indicatif, la période prévisionnelle de démarrage des travaux est février 2027.

5.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Budget régional.

Avance :

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

Le délai maximum de paiement des avances est défini au CCAP et en tout état de cause ne pourra être supérieur à 30 jours, à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- notification du marché,
- notification de l'acte qui emporte commencement du délai d'exécution du marché, si un tel acte est prévu,
- date de fourniture de la garantie le cas échéant sans que cette date soit postérieure à un avancement de chantier de 10%,
- S'agissant des corps d'état de second œuvre (lots de second œuvre): le versement de l'avance forfaitaire interviendra à réception de la demande de règlement par l'entreprise, visée par le maître d'œuvre, à compter du démarrage effectif d'exécution du lot concerné.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

5.3 - Confidentialité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité prévue pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du DCE qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité.

6 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et son annexe
- Le dossier « Récépissés DT »

- Le Rapport Initial du Contrôleur Technique (RICT) - Version du 3 septembre 2026 et les éventuels documents modificatifs (avis formulés au cours de l'exécution des travaux, RVRAT, RFCT, ...), postérieurs à la notification du marché
- Le Plan Général de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé (PGC SPS) - Version du 27 août 2026 et les éventuels documents modificatifs (avis formulés au cours de l'exécution des travaux, DIUO, ...), postérieurs à la notification du marché
- Le dossier « Rapports Amiante »
- Le dossier « Détection réseaux PPMS 2026 »
- Les Questions réponses avant la date limite de remise des offres
- Les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP)
- Le Tableau de suivi RSE / Pilier environnemental
- La charte chantier à faible nuisance
- Le Guide de la démarche RSE de BMA
- Le dossier pièces graphiques
- Le calendrier prévisionnel d'exécution
- La charte graphique Région Nouvelle-Aquitaine
- Les Décompositions du Prix Global Forfaitaire (DPGF)
- Les modèles de DC1, DC2, le « Canevas-Candidatures », d'attestation sur l'honneur, de présentation des situations de travaux, de mémoire technique, de SOGED et de fiche des principaux matériaux/produits et la liste des documents administratifs à fournir pour l'agrément d'un sous-traitant

Aucune demande d'envoi du DCE sur support papier ou physique électronique n'est autorisée.

Le dossier de consultation est disponible gratuitement à l'adresse électronique suivante : <http://demat-ampa.fr> en indiquant la référence de la consultation : **2026B000T04411**.

Nota Bene : En cas de retrait anonyme du dossier de consultation sur la plate-forme de dématérialisation, le candidat est averti qu'il n'aura pas accès aux différentes correspondances, et notamment à la publication des questions/réponses ou encore aux modifications / précisions du dossier de consultation avant la date limite de remise des offres. Ces correspondances seront adressées uniquement aux candidats identifiés.

Nota Bene 2 : Les candidats sont invités à ajouter dans leur carnet d'adresses l'adresse technique de la plateforme "nepasrepondre@demat-ampa.fr" afin de s'assurer de la réception des alertes et sollicitations des acheteurs publics.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard **5 jours** avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet. Ainsi, toute pièce venant se substituer à une précédente version rendra de fait caduque la précédente version. Le candidat devra utiliser et/ou remettre le document dont la version est **en vigueur à la date limite de remise des plis**.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

7 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre et la candidature.

7.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat), soit le Document Unique de Marché Européen (DUME)

Pour les DC1 et DC2 précités, il est demandé d'utiliser les modèles fournis dans le dossier de consultation des entreprises (DCE).). Le candidat dispose également de la faculté de compléter le document « Canevas-Candidatures » permettant de renseigner les informations exigées infra.

Libellés	Signature
Le DC1 (modèle joint au DCE) ou la lettre de candidature incluant l'habilitation du mandataire par ses cotraitants en cas de groupement momentané d'entreprises	Non
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-6 et/ou articles L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la commande publique (cf. modèles joints au DCE : DC1 avec la case correspondante cochée ou attestation BMA ou tout autre modèle proposé par le candidat)	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail (ou cf. modèle attestation BMA joint au DCE)	Non
Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Le DC2 (modèle joint au DCE) ou une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles ou, si impossible, les éléments utiles à la démonstration de la capacité financière	Non
Preuve d'une assurance pour les risques professionnels relatifs aux prestations objet du marché	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement	Non
Liste des travaux, en lien avec les prestations objet du marché, exécutés au cours des dernières années, appuyée le cas échéant d'attestations de bonne exécution (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin avec les coordonnées des maîtres d'ouvrage)	Non

La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'entreprise à réaliser la prestation pour laquelle elle se porte candidate. En l'absence de références, le candidat est appelé à fournir tout élément de nature à justifier ses capacités à réaliser les travaux faisant l'objet du marché.

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence : le candidat pourra fournir tout moyen de preuve permettant d'attester d'un niveau de technicité équivalent. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine. Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
Pièces obligatoires	
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes <u>par lot soumissionné</u>	Non
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)	Non

La décomposition de prix forfaitaire demandée sera présentée sous la forme d'un détail estimatif comprenant, pour chaque nature d'ouvrage ou chaque élément d'ouvrage la quantité à exécuter prévue par le candidat et le prix de l'unité correspondant. NB : le candidat veillera à remplir le cadre de la DPGF fourni au DCE, et à ne pas le modifier	
Pièces souhaitées	
Le mémoire technique de l'entreprise présentant les moyens humains et matériels mis en œuvre, le Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets (SOGED), la démarche environnementale, le respect du planning et de l'organisation du chantier	Non
Un dossier « fiches techniques » correspondant aux matériaux, produits et prestations proposés par le candidat en adéquation avec les fiches techniques exigées par le maître d'œuvre	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Pour rappel, les éléments du mémoire technique reposant sur un sous-traitant ne pourront être pris en compte dans l'analyse que si le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Les candidats sont informés que le seul dépôt de leur pli vaut engagement de leur part à signer ultérieurement le marché qui leur sera attribué.

Protection des données à caractère personnel

Les informations ici recueillies font l'objet d'un traitement informatique par BMA pour les seules finalités suivantes : enregistrement des offres pour instruire la procédure de passation du contrat (analyse des candidatures et des offres, classement des offres, attribution et rejets des offres, notification du contrat et exécution du contrat).

Ce traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public et/ou intérêt contractuel dont BMA est investie.

Le ou les destinataire(s) des données sont des personnes habilitées par BMA à raison de leurs attributions ou de leur droit à connaître de ces données pour l'exercice de leurs missions. Les données collectées sont uniquement destinées à un usage interne et ne sont en aucun cas cédées ou vendues à des tiers.

Ces informations et données seront conservées pendant la durée nécessaire à l'exécution de la finalité du traitement, après quoi elles seront archivées jusqu'à expiration des exigences légales, soit :

- 5 ans pour les pièces relatives à la procédure de passation, les candidatures et les offres non retenues à compter de la date de notification du contrat,
- 10 ans pour les offres retenues et les pièces relatives à la procédure d'exécution à compter de la date de fin d'exécution du contrat,

Ce dernier délai sera porté à la durée de vie du bâtiment pour les offres retenues et les pièces relatives à la procédure d'exécution des marchés de travaux susceptibles de comporter des risques environnementaux ou pour la santé publique. Ce délai concernera également les marchés de travaux portant sur la construction d'un bâtiment, sa réhabilitation ou toute modification structurelle, pour des raisons patrimoniales (notamment dans un souci d'optimisation de la protection, de la connaissance, de la pérennisation des constructions).

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 dénommé « Règlement Européen sur la Protection des Données » et à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, les candidats disposent pour les traitements les concernant, de droits d'accès aux données, de rectification, d'opposition, à l'effacement ou à la limitation ; ainsi que d'introduire une réclamation auprès de la CNIL, et du droit à communiquer des instructions sur le sort de ces données en cas de décès.

Les candidats peuvent exercer ces droits en contactant le Délégué à la Protection des Données (DPO) à l'adresse mail suivante : florian@dpflow.eu
ou par courrier postal : M. Florian BOYENVAL 132 Rue Fondaudège, 33000 BORDEAUX

Pour en savoir plus, ils peuvent également consulter leurs droits sur le site de la CNIL.

7.2 - Visites sur site

Une visite sur site est préconisée.

Les conditions de visites sont les suivantes :

- Sur rendez-vous auprès de Mme Le Breton, secrétaire générale de l'établissement au 06 69 46 16 99
- Les dates de visites ne sont pas prévues à l'avance.
- Aucune visite n'aura lieu durant les congés scolaires.

Nota Bene : Aucune question ne devra être posée lors de la visite. Si le candidat a des questions, il les posera par écrit sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://demat-ampa.fr>, dans les conditions fixées par le présent règlement de consultation.

8 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Conformément aux dispositions de l'article R2151-5 du Code de la commande publique, un pli est qualifié « hors délai » et en conséquence rejeté, si le téléchargement se termine après la date et heure limites de réception des offres.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

8.1 - Transmission électronique

Pour toute difficulté rencontrée sur le portail de dématérialisation des marchés publics de l'AMPA, une assistance téléphonique est à la disposition des candidats de 9h00 à 19h00 les jours ouvrés, après demande préalable via l'onglet « Assistance en ligne ».

Modalités de transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://demat-ampa.fr> En revanche, la transmission des plis sur un support physique électronique (clé USB...) n'est pas autorisée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Dans le cas de candidatures groupées conformément à la réglementation sur les marchés publics, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Pour transmettre votre réponse électronique, il suffit :

1. De s'inscrire sur la plate-forme des marchés publics DEMAT-AMPA accessible à l'adresse suivante : <https://demat-ampa.fr>
2. Chaque candidat déposant un pli doit posséder un compte utilisateur propre à son n° SIRET
3. Le pli doit contenir impérativement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation
4. Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente. Ainsi, dans le cas où un candidat souhaiterait compléter sa candidature/son offre après dépôt, le candidat est invité à réaliser un nouveau dépôt, de l'intégralité de son offre. Lors de l'ouverture des plis, **seul le dernier envoi prévaut.**
5. Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

La plateforme DEMAT-AMPA vous permet :

- De vérifier la configuration de votre ordinateur grâce à une fonction de diagnostic de présence des pré-requis : icône « TESTER MA CONFIGURATION ».
- De tester la configuration de remise des plis. Un icône "CONSULTATIONS DE TEST" est disponible après avoir « ACCEDER A LA CONSULTATION ». Il est conseillé d'effectuer ce test avant d'engager

une procédure de remise de plis sur une consultation réelle afin de vous familiariser avec la procédure. Une assistance en ligne est disponible sur la plateforme.

Dans tous les cas il est fortement conseillé de ne pas attendre le dernier moment pour déposer vos offres par voie électronique et d'anticiper vos dépôts.

1. Les formats de fichiers

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants :

Les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles. Les formats de fichiers préconisés sont les suivants : .doc/.rtf/.pdf/.xls.

Les fichiers compressés seront regroupés dans des archives au format .ZIP

2. Nom des fichiers :

- Il est recommandé d'éviter les caractères spéciaux tels que (liste non exhaustive) : / \ : ? > et de privilégier les caractères alphanumériques et l'underscore.
- Afin de faciliter l'extraction des documents contenus dans le zip, il est également recommandé de limiter le nombre de caractères dans le nom du fichier zippé.

3. Préconisations de transmission :

- Ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe", les ".bat" les formats vidéo
Ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros" Faire en sorte que le pli ne soit pas trop volumineux. En effet, le caractère volumineux des fichiers est de nature à accroître le délai de transmission du pli et engendre ainsi un risque de réception hors délai.
La taille maximum acceptée pour un pli électronique est de 1Go.
- Tous les fichiers envoyés doivent être traités préalablement à l'anti-virus à la charge du candidat. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat en sera informé.

Copie de sauvegarde :

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (clé USB) ou sur support papier comprenant les documents relatifs à la candidature et à l'offre.

Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement les mentions suivantes :

- « **COPIE DE SAUVEGARDE** »,
- **Intitulé de la consultation**
- **Numéro de la consultation (numéro de marché)**
- **Nom du candidat**
- **Le cas échéant le lot concerné**

COPIE de SAUVEGARDE pour :

**Marché de travaux pour la mise en conformité du Plan Particulier de Mise en Sécurité à l'EREA
La Plaine de Eysines
Opération 1120A25AP2. Marché 2026B000T04411
NOM DU CANDIDAT :- Lot n°.....
NE PAS OUVRIR**

Ce pli devra être adressé en recommandé avec avis de réception postal ou remis contre récépissé à l'adresse suivante :

**Bordeaux Métropole Aménagement
38 rue de Cursol
CS 80010
33001 BORDEAUX CEDEX**

La copie de sauvegarde pourra être ouverte dans les cas suivants :

- 1° Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- 2° Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

En cas d'ouverture de la copie de sauvegarde, si un programme informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur, cette copie ne fait pas l'objet d'une réparation. Ce document est réputé n'avoir

jamais été reçu et le candidat concerné en est informé dans les conditions de la réglementation sur les marchés publics.

Il est fortement recommandé d'adresser cette copie de sauvegarde car elle n'engendre pas de réel surcoût ni de charge de travail supplémentaire pour les candidats et permet de parer à toute éventualité.

Néanmoins, la copie de sauvegarde ne peut être prise en considération que si elle est parvenue dans le délai prescrit pour le dépôt des plis, soit avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Signature

Au moment du dépôt, la signature des documents n'est pas exigée pour cette consultation.

Le marché public sera signé selon les modalités définies ci-après.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue pourra être signée électroniquement ; par « offre retenue » s'entendent l'acte d'engagement (AE) et ses annexes, pour lesquels la signature est requise au stade de la notification. Il en ira de même des actes relatifs à la vie du marché (modifications du marché en cours d'exécution dont les avenants, etc.).

Il sera demandé au candidat de signer électroniquement son offre uniquement via le parapheur électronique du pouvoir adjudicateur.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue pourra être transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché.

Le certificat de signature électronique est payant. Son obtention pouvant prendre plusieurs semaines, la demande doit être anticipée par rapport à la date et à l'heure limites de réception des plis indiquées dans le présent règlement de consultation.

Le soumissionnaire veillera à porter une attention particulière à la **qualité du détenteur du certificat de signature électronique** qui signe les documents transmis par voie dématérialisée, celui-ci devant être dûment habilité à engager la société.

Chaque pièce pour laquelle une signature est requise doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES.

IMPORTANT : La seule signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient et n'emporte donc pas valeur d'engagement du candidat (ex : un dossier .zip signé ne vaut pas signature de chaque document du .zip). Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut remplacer la signature électronique.

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, la signature doit être de niveau 3 (signature électronique avancée reposant sur un certificat qualifié) ou de niveau 4 (signature électronique qualifiée) tel que définis par le règlement européen n°910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Concernant ces prestataires, une liste nationale de confiance est disponible sur le site de l'ANSSI. Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

8.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

9 - Examen des candidatures et des offres

9.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats

concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai identique pour tous. Le pouvoir adjudicateur peut informer les autres candidats qu'ils ont la possibilité de compléter leur candidature dans le même délai.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

En cas de groupement, l'appréciation des capacités s'effectuera de manière globale.

9.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié. Dans le cas de refus ou d'absence de régularisation, les offres seront rejetées et le candidat éliminé.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Toute offre transmise par voie papier ou sur support physique électronique sera considérée comme irrégulière et non susceptible de régularisation.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Points
1-Prix des prestations	60
2-Valeur technique	35
3 - Mesures environnementales	5

1) Critère prix des prestations N1 noté sur 60 points :

Noté suivant formule :

$$N1 = 60 \times [1 - 2,5 [(offre examinée - offre la moins disante) / \text{prix de l'offre la moins disante}]]$$

NB : Toute note qui serait négative sera affectée d'une note égale à 0 (zéro) lors de l'analyse du critère prix. Une offre anormalement basse ne sera pas retenue comme offre la moins-disante.

2) Critère valeur technique N2 noté sur 35 points :

L'appréciation de ce critère porte sur la qualité du dossier technique permettant de vérifier que le candidat répond au cahier des charges et a bien appréhendé le niveau de son engagement.

• Analyse du mémoire technique : 25 points

Le mémoire technique sera jugé globalement : moyens humains et matériels, respect du planning, organisation du chantier.

- 25 correspondant à une très bonne qualité
- 20 correspondant à une bonne qualité
- 10 correspondant à une qualité moyenne
- 5 correspondant à une faible qualité
- 1 correspondant à une très faible qualité
- 0 correspondant à l'absence de mémoire technique

• Analyse du dossier "fiches techniques" : 5 points

Le dossier « fiches techniques » sera jugé sur la complétude et la qualité des fiches techniques exigées par le maître d'œuvre. Les fiches techniques correspondantes sont définies dans le document « fiches techniques exigées », intégré dans les pièces techniques.

- 5 correspondant à une très bonne qualité
- 4 correspondant à une bonne qualité
- 3 correspondant à une qualité moyenne
- 2 correspondant à une qualité faible
- 1 correspondant à une très faible qualité
- 0 correspondant à l'absence de fiches techniques

• **Analyse de la D.P.G.F. : 5 points**

La décomposition de prix forfaitaire sera jugée sur la qualité du détail estimatif comprenant, pour chaque nature d'ouvrage ou chaque élément d'ouvrage, la quantité à exécuter prévue par le candidat et le prix de l'unité correspondant.

5 correspondant à une très bonne qualité

4 correspondant à une bonne qualité

3 correspondant à une qualité moyenne

2 correspondant à une qualité faible

1 correspondant à une très faible qualité

L'absence de DPGF rendra l'offre irrégulière.

NB : le candidat veillera à remplir le cadre de DPGF fourni au DCE, et à ne pas le modifier

3) Critère mesures environnementales N3 noté sur 5 points :

Pertinence des démarches mises en place par le candidat pour mettre en œuvre la charte chantier à faible nuisance et des dispositions prises par le candidat sur la gestion et la traçabilité des matériaux et déchets produits à l'occasion du chantier (limitation des déchets, tri, recyclage, réemploi, ...). Le candidat identifiera le taux de valorisation de déchets selon chacune des filières en privilégiant le réemploi.

5 correspondant à une très bonne qualité

4 correspondant à une bonne qualité

3 correspondant à une qualité moyenne

2 correspondant à une qualité faible

1 correspondant à une très faible qualité

0 correspondant à l'absence de mesures environnementales

Le classement des offres sera établi sur la base de la note globale obtenue par chaque proposition et déterminée comme suit :

Note Globale sur 100 points = N1 + N2 + N3

En cas d'égalité à qualité équivalente, la proposition ayant le prix le moins élevé sera retenue.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à rectifier son offre ; en cas de refus ou d'absence de confirmation, son offre sera éliminée comme non cohérente.

9.3 - Suite à donner à la consultation

La négociation sera menée via le profil acheteur du pouvoir adjudicateur : <https://demat-ampa.fr>.

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur pourra engager par écrit des négociations avec tous les candidats sélectionnés. Elles pourront se dérouler en phases successives dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique. La négociation ne pourra porter que sur des éléments en lien avec les critères de sélection des offres ci-dessus détaillés.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à **7 jours**. Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

A défaut de réception des justificatifs demandés dans le délai imparti, l'offre retenue sera rejetée de plein droit. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de retenir le candidat ayant présenté l'offre classée immédiatement après au regard des critères de jugement.

Les pièces et attestations mentionnées ci-dessus sont à déposer par le titulaire et les cotraitants éventuels sur la plateforme en ligne, mise à disposition gratuitement par le maître d'ouvrage délégué, à l'adresse suivante : <http://www.e-attestations.com>.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats signent l'offre retenue conformément aux modalités définies à l'article « Transmission électronique » du présent règlement de consultation.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour signer ne pourra être supérieur à 5 jours ouvrés. A défaut de signature conforme dans le délai imparti, l'offre retenue sera considérée comme irrégulière et sera rejetée de plein droit. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de retenir le candidat ayant présenté l'offre classée immédiatement après au regard des critères de jugement.

10 - Renseignements complémentaires

10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://demat-ampa.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard **7 jours** avant la date limite de réception des offres (jour de remise non inclus).

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, **5 jours** au plus tard avant la date limite de réception des offres (jour de remise non inclus). Les réponses pourront être regroupées.

Nota bene : au cours de son étude, le candidat est tenu de contrôler la cohérence des indications du DCE. En cas d'incohérence ou de doute, il appartiendra au candidat de poser les questions qui s'imposent.

10.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Bordeaux - 9 Rue de Tastet -CS 21490 - 33063 BORDEAUX CEDEX

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser au Greffe du Tribunal Administratif de Bordeaux - 9 Rue de Tastet -CS 21490 - 33063 BORDEAUX CEDEX

Tél : 05 56 99 38 00

Télécopie : 05 56 24 39 03

Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens", accessible par le site internet www.telerecours.fr.

En cas de difficultés survenant lors de l'exécution, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est le Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics de Bordeaux :

CCIRA - DREETS Nouvelle-Aquitaine - Cité administrative, 2 rue Jules Ferry, 33090 Bordeaux Cedex

11 - Clauses complémentaires

Au cours de la procédure de passation, l'acheteur se réserve le droit d'utiliser l'adresse électronique de référence du titulaire mentionnée à l'acte d'engagement pour toute sollicitation via le profil acheteur. **L'entreprise doit donc impérativement indiquer dans l'acte d'engagement l'adresse électronique de référence.**

Les candidats sont invités à ajouter dans leur carnet d'adresses l'adresse technique de la plateforme "nepasrepondre@demat-ampa.fr" afin de s'assurer de la réception des alertes et sollicitations des acheteurs publics.